

**MACHINE ARRIÈRE**

Le président de Swissmem, faïtière du secteur des machines, évoque la crise du franc fort dans «L'Agefi».

**Hans Hess:** «Le secteur des machines a perdu 10 000 emplois l'an dernier.»

# L'ACTU

SUISSE | MONDE | ÉCONOMIE

**ON EN PARLE****CORÉE DU SUD****Bloqués par la neige**

Près de 90 000 personnes étaient coincées, hier matin, sur l'île touristique sud-coréenne de Jeju. En cause: les plus importantes chutes de neige observées en trente ans. En trois jours, près de 1100 vols ont été annulés, empêchant 86 000 personnes de quitter l'île. Connue comme le «Hawaï coréen» pour son climat en général très doux, l'île affichait pourtant des températures bien en dessous de zéro ce week-end. ● LE FIGARO



Les oiseaux eux aussi sont sensibles au stress. KEYSTONE

**NATURE****Ne bougez plus, le petit oiseau va sortir**

Les oiseaux ne sont pas seulement mis en danger par les pesticides et la disparition de leur habitat. La station ornithologique suisse rend attentif le public au fait que l'activité humaine est source de stress pour les volatiles. Pour l'organisation, les nouvelles activités de plein air comme la démocratisation des drones représentent de nouvelles sources de dérangement potentiel, surtout pendant l'hiver. ● LOË - ATS

**LE CHIFFRE**

## 761 930

C'est le nombre de Suisses qui vivaient à l'étranger en 2015. La tendance est à la hausse: +2% par rapport à 2014. Les trois quarts des «expats» séjournent dans un pays limitrophe. Il y en a 80 000 aux Etats-Unis. ● LOË - ATS

**LONDRES James Bond... ieuseries**

L'Aston Martin DB10 utilisée par James Bond lors du dernier film de la saga sera vendue aux enchères à Londres, le 18 février. Prix estimé: entre 1,4 et deux millions de francs. La plaque de la voiture a été signée par l'acteur Daniel Craig. Dix Aston de ce modèle ont été fabriquées pour le film, mais à cause des nombreuses cascades, seules deux ont survécu au tournage. L'autre ira au musée d'Aston Martin. La montre Omega Seamaster et les lunettes Tom Ford de Bond seront aussi en vente. Vite, appelez-moi Q! ● ATS

**CRIMINALITÉ** Six ans après une première initiative, le peuple suisse doit à nouveau se prononcer sur l'expulsion des criminels étrangers.

## L'UDC est seule à exiger le renvoi automatique



BERNE  
CHRISTIANE IMSAND

L'UDC a coutume de s'en prendre aux juges étrangers, mais les juges suisses n'échappent pas à sa vindicte. C'est pour leur enlever toute marge de manœuvre qu'elle a lancé son initiative pour le renvoi effectif des étrangers criminels, soumise au peuple le 28 février.

Elle estime en effet trop laxiste la révision du code pénal adoptée par le Parlement après l'adoption de sa première initiative sur le même sujet, en 2010. Aucun autre parti national ne partage cette analyse. Le point en sept questions.

**Que demandait la première initiative sur le renvoi?**

Le 28 novembre 2010, 52,9% de la population a dit oui à la première initiative sur le renvoi qui réclamait déjà le retrait automatique du droit de séjour des étrangers condamnés pour certaines infractions.

Le texte constitutionnel cite le meurtre, le viol ou tout autre délit sexuel grave, d'autres actes de violence comme le brigandage, la traite des êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction.

L'expulsion touche aussi les étrangers ayant perçu abusivement des prestations sociales. Le peuple et les cantons ont écarté un contre-projet du Parlement autorisant le renvoi à partir d'une peine de prison d'au moins un an.

**Comment l'initiative a-t-elle été appliquée?**

Le Parlement vient de mettre sous toit une révision du code pénal qui entrera en vigueur cette année pour autant que la seconde initiative soit rejetée. Conformément au texte constitutionnel, elle détaille les infractions entraînant l'expulsion.

Au grand dam de l'UDC, le juge conserve cependant sa marge d'appréciation. Il peut «exceptionnellement renoncer à une expulsion lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse».



Avec cette initiative, le rôle des juges est au cœur de la discussion. Aucun parti ne fait chorus avec l'UDC sur le sujet. KEYSTONE

### Le renvoi sera ordonné même si l'étranger visé a créé une famille en Suisse et qu'il n'a plus de lien avec son pays d'origine.

Le texte précise que le juge «tiendra compte de la situation particulière de l'étranger qui est né ou qui a grandi en Suisse».

**Pourquoi l'UDC a-t-elle lancé une seconde initiative?**

L'UDC a d'emblée craint que le Parlement n'applique pas strictement sa première initiative. C'est pourquoi elle a décidé de le mettre sous pression en lançant une nouvelle initiative, dite de mise en œuvre, alors que la commission avait à peine commencé ses travaux.

Cette seconde initiative, formulée de façon inhabituellement détaillée pour un texte constitutionnel, est nettement plus rigide. Non seulement elle enlève toute marge d'appréciation au juge, mais elle élargit la liste des infractions entraînant une expulsion.

Des délits moins graves peu-

vent aussi entraîner le renvoi de la Suisse si leur auteur a déjà subi une condamnation au cours des dix années précédentes, sous forme de peine pécuniaire ou privative de liberté.

**Combien de personnes sont-elles concernées?**

L'Office fédéral de la statistique a procédé à une simulation sur la base des peines prononcées en 2014. La révision du code pénal mise sous toit par le Parlement pourrait conduire à 3900 expulsions par an.

Avec l'initiative, ce chiffre bondirait à 10 200. Actuellement, il y a en moyenne 500 expulsions par an, sans tenir compte des cas relevant de l'asile.

**Un étranger né en Suisse pourra-t-il être expulsé?**

Oui. Avec l'initiative de mise en œuvre, il sera traité comme n'importe quel autre étranger. Il sera expulsé s'il a commis une grave infraction ou deux délits mineurs dans un intervalle de dix ans.

Le juge ne pourra pas tenir compte de sa situation particulière. Le renvoi sera ordonné même s'il a créé une famille en Suisse et qu'il n'a plus aucun lien avec son pays d'origine.

**Va-t-on expulser des voleurs de pommes?**

Selon l'UDC, il est mensonger de prétendre que les réci-

divistes seront expulsés pour des bagatelles.

Elle en veut pour preuve que ceux-ci devront avoir commis des délits comme la séquestration et l'enlèvement, l'incendie intentionnel ou encore des actes d'ordre sexuel avec des enfants. Les adversaires du projet rétorquent que des infractions mineures pourraient également provoquer une expulsion en vertu du texte de l'initiative.

Il suffirait par exemple d'avoir tagué un bâtiment à 18 ans et, dix ans plus tard, de participer à une bagarre, pour qu'un étranger né en Suisse soit renvoyé.

**Le droit international est-il touché?**

La Suisse continuera à appliquer le principe de non-refoulement. Un délinquant étran-

ger ne pourra pas être renvoyé dans un pays où il risque d'être torturé ou tué.

Cette réserve ne suffit pas à garantir le respect du droit international car le caractère automatique de l'expulsion n'est pas conforme à la Convention européenne des droits de l'homme qui exige un examen au cas par cas. En cas d'adoption de l'initiative, les juges de Strasbourg seront donc vraisemblablement appelés à se prononcer.

L'adoption de l'initiative pourrait aussi envenimer un peu plus les relations de la Suisse avec l'UE. Selon la législation européenne, pour qu'un citoyen de l'UE soit expulsé, il faut que la personne concernée constitue une menace pour la sécurité publique du pays où il se trouve. ●

**LES JUIFS DE SUISSE OPPOSÉS À CETTE INITIATIVE**

Pour la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et la Plateforme des juifs libéraux de Suisse (PJLS), l'initiative dite de mise en œuvre «Pour le renvoi effectif des étrangers criminels» va trop loin. Elle remettrait en question l'Etat de droit et les droits de l'homme. La communauté juive rejette l'initiative de l'UDC, qu'elle considère comme «discriminatoire», ont indiqué hier la FSCI et la PJLS. Pour un même crime, les étrangers seraient jugés plus sévèrement que les Suisses. Soumise au peuple le 28 février, cette initiative «va à l'encontre de notre système de valeurs et de notre tradition humanitaire».

De plus, l'initiative ne prévoit pas de marge de manœuvre. Les juges ne pourront plus apprécier les dossiers au cas par cas. Selon les deux associations la Suisse est la patrie réelle de beaucoup d'étrangers de la seconde génération, et «il faut pouvoir le prendre en considération». ● ATS